

<b>Collomb Eric / Cotting Claudia</b>		M1108.10	
Réduction de l'imposition des véhicules		<b>DSJ/DFIN</b>	
		Cosignataires:	24
Reçu SGC: 08.10.10	Transmis Dir: 15.10.10*	Parution BGC:	oct. 2010

### Dépôt

Par la présente motion, nous demandons au Conseil d'Etat d'alléger la fiscalité des détenteurs de véhicules, en procédant à une adaptation du tarif en annexe de la loi du 14 décembre 1967 sur l'imposition des véhicules et des remorques.

### Développement

Sur la base des données de l'Office fédéral de la statistique qui a établi une comparaison de la charge fiscale en Suisse pour 2009, nous avons constaté que le canton de Fribourg faisait figure de mauvais élève en matière d'imposition sur les véhicules à moteur. En effet, pour un véhicule de 1400 cm<sup>3</sup>, l'automobiliste fribourgeois paie 18% de plus que la moyenne nationale, ce qui le place au 7<sup>e</sup> rang des cantons les plus taxés. Idem pour les véhicules de 1800 cm<sup>3</sup> pour lesquels les détenteurs fribourgeois paient 15% de plus que la moyenne nationale, ou 96% de plus que les automobilistes valaisans qui détiennent la palme nationale en la matière.

78% des voitures de tourisme imposées dans le canton de Fribourg sont comprises entre 1200 et 2000 cm<sup>3</sup>. Les détenteurs fribourgeois figurant dans ces catégories se trouvent, dans un classement ordinal, environ au 7<sup>e</sup> rang (1<sup>er</sup> rang = la pression fiscale la plus forte). Nous pensons donc qu'il y a lieu de corriger le tarif afin que notre canton se trouve en dessous de la moyenne nationale. Cette réduction de l'imposition des véhicules ne devra toutefois pas se faire au détriment de la politique que notre canton a judicieusement choisie en matière d'incitation au recours de véhicules efficaces en matière de consommation et d'énergie.

Ces dernières décennies, la facture d'impôt des détenteurs de véhicules immatriculés dans notre canton n'a fait que progresser. En effet, en vertu de l'article 1a de la loi du 14 décembre 1967 sur l'imposition des véhicules automobiles et des remorques, le Grand Conseil décide de l'adaptation du tarif à l'indice moyen annuel des prix à la consommation, pour autant que cet indice varie d'au moins 5%. Ainsi donc, sur une base décembre 1982 = 100 points, les montants fixés pour 2010 s'appuient sur la dernière indexation datant de 2006 et qui se situe à 155.3 points. On peut donc dire que depuis 1982 l'impôt sur les véhicules a augmenté en moyenne d'un peu plus de 2% par année, et ceci tout en restant toujours largement en dessus de la moyenne nationale.

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat de proposer l'acceptation de notre motion, qui permettra à notre canton de figurer en dessous de la moyenne nationale en matière d'imposition des véhicules. Cette baisse aurait le mérite de récompenser les automobilistes fribourgeois lourdement imposés ces trente dernières années.

\* \* \*

\* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).